

REGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE "UN CERTAIN REGARD SUR LE BATI"

ARTICLE 1

La société TURNBULL ASSOCIES SARL au capital de 42 280 Euros, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 400292900, dont le siège est situé 3 rue Scribe 75009 Paris, (ci-après nommée l'ORGANISATEUR) organise un concours gratuit sans obligation d'achat à compter du 30 novembre 2011 et s'achevant le 31 mars 2012.

Le concours est organisé avec le soutien de ses Partenaires BUSINESS IMMO Magazine et la RICS.

ARTICLE 2

Ce concours est accessible sur le site www.turnbull-associes.fr et annoncé sur des cartons et publicités diffusés sur divers supports et dans le magazine et des dépêches Internet de 'Business Immo'.

ARTICLE 3 - Participants

La participation à ce concours est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine et travaillant dans le domaine de l'immobilier d'entreprise en tant que salarié, dirigeant ou indépendant, à l'exclusion de toute personne exerçant le métier de photographe ou cameraman professionnel, ou travaillant dans le domaine du graphisme, publicité, et édition, du personnel de l'ORGANISATEUR des Partenaires et de celui de sociétés ayant participé à l'élaboration du concours et de leur famille proche (c'est à dire : parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout participant doit être âgé de plus de 18 ans et accepter le présent règlement.

La participation est gratuite.

Toute référence aux noms de genre masculin tels que 'concurrent', 'gagnant', se réfère également et sans distinction au genre féminin dans le présent concours ou autres documents relatifs au concours.

ARTICLE 4 - Principes du concours

Le concours a pour objectif de solliciter des photographies de bâtiments (intérieur ou extérieur) présentant une qualité artistique et un intérêt particulier en raison de l'originalité ou imagination de l'auteur, et répondant au thème spécifique du concours. Il récompense les photographies répondant le mieux à ces critères. La simple représentation d'un bâtiment,

aussi perfectionnée soit-elle, ne sera pas récompensée en l'absence de créativité ou de recherche particulière de la part du photographe.

ARTICLE 5 – Modalités de participation

Pour participer au concours, les concurrents doivent soumettre sur le site Internet www.turnbull-associes.fr une ou deux photographies numériques, chacune d'une taille maximale de 7 Mega octets sous forme de fichier JPG ou JPEG, remplir un formulaire en inscrivant divers renseignements dont Prénom, Nom, e-mail, Adresse (professionnelle ou privée) Pays. Les photographies doivent être d'une qualité technique suffisante pour être tirées sur papier photo dans un format de 20 x 30cm sans déformation ou flou excessifs.

Les renseignements demandés sont à la libre et unique appréciation de L'ORGANISATEUR qui pourra modifier, élargir ou restreindre ces éléments à tout moment.

Les concurrents sont libres de soumettre une seule photographie, chaque photo étant jugée sur ses mérites.

Les photographies doivent être l'œuvre original du concurrent. Toute participation devra être loyale.

Les photographies doivent représenter exclusivement des paysages, des bâtiments, des œuvres originales et ne devront comporter aucune représentation d'une personne physique à l'exception du cas où plus de 7 personnes seraient présentes sur la photo et qu'aucune d'entre elles ne soit clairement identifiable. Aucune personne mineure ne doit apparaître sur la photo.

L'ORGANISATEUR aura la possibilité de refuser des images si elles ne prennent pas en compte ces restrictions.

ARTICLE 6 - Gagnants et prix

Les gagnants du concours seront désignés par un jury composé de cinq personnes :

Neil TURNBULL – Gérant de Turnbull Associés
Jean-Philippe GRAZI – directeur de la publication de BUSINESS IMMO
Un représentant du groupe MATRICS de la RICS (jeunes chartered surveyors)
Un architecte ou photographe ou autre créateur
Une personnalité du monde de l'immobilier

Toutefois, la composition du jury est du ressort exclusif de l'organisateur.

Le jury aura une liberté absolue de désigner les gagnants sans avoir à justifier de sa décision. La décision du jury sera définitif et sans appel.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité. Chaque gagnant sera contacté par L'ORGANISATEUR par email et par téléphone et informé de la date et lieu de la cérémonie de remise des prix. S'il ne confirme pas son acceptation et sa disponibilité pour la cérémonie des prix dans les 15 jours suivant l'envoi de cet email, il sera considéré comme ayant renoncé à son prix et le jury désignera un nouveau gagnant de la catégorie concernée. Après avoir confirmé sa disponibilité, chaque gagnant s'engage à participer à ladite cérémonie.

L'absence d'un gagnant lors de la remise des prix signifie son renoncement irrévocable à recevoir une quelconque récompense. Son absence sera annoncée et le prix octroyé à un autre concurrent à la discrétion de l'Organisateur.

Les gagnants se verront attribuer les prix suivants :

➤ **Le Prix Turnbull de la Photographie**

Un voyage d'une semaine pour 2 personnes d'une valeur maximale de 2 500€ TTC vers une grande ville étrangère hors EU qui seront proposé par l'ORGANISATEUR. Un choix de deux villes sera proposé au gagnant.

Ce séjour comprend le vol aller-retour pour 2 personnes, l'hébergement de 5 jours/4 nuits en hôtel 3 étoiles avec petit déjeuner. (Sur la base de 2 personnes voyageant ensemble pour la période de juin 2012 à décembre 2012, hors vacances scolaires.)

Le gagnant aura la faculté de compléter le prix du voyage afin de partir pendant les vacances scolaires ou pour prolonger son séjour.

➤ **Deuxième prix – 'le Prix Business Immo'**

Un bon d'achat d'une valeur de 1000€ pour du matériel photographique.

➤ **Troisième prix – 'le Prix de l'Architecte'**

Un beau livre de photographies ou autre ouvrage similaire

➤ **Prix du jeune photographe**

Un beau livre d'art ou autre ouvrage similaire

➤ **un autre prix attribué à la discrétion du jury**

Un parpaing

L'ORGANISATEUR se réserve le droit de substituer d'autres produits d'une valeur et des caractéristiques générales équivalentes en cas d'indisponibilité des ceux indiqués ci-dessus.

ARTICLE 7 - Remise des prix

L'ORGANISATEUR organisera une présentation à Paris des meilleures photographies dans un lieu qui sera désigné ultérieurement aux participants et qui fera l'objet d'une communication publicitaire. Au cours de cette exposition, les gagnants seront désignés et les prix seront remis lors d'une cérémonie devant un public d'invités du monde de l'immobilier d'entreprise.

ARTICLE 8 – Droits d'auteur

Par le fait de participer au concours, les concurrents renoncent à tout droit d'auteur et confèrent à l'ORGANISATEUR le droit de publier les photos sur tout support, y compris à des fins publicitaires, le nom des auteurs, ainsi que le détail des prix remportés par les gagnants.

L'utilisation des photos soumises par les participants par l'ORGANISATEUR ou par ses partenaires commerciaux ne donnera lieu à aucun versement de droit d'auteur ou de rétribution de quelque forme que ce soit. Les photos seront utilisées avec mention du nom de l'auteur.

ARTICLE 9 – Identité des auteurs

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées et la compatibilité de leur activité professionnelle avec les restrictions du présent règlement. Toute fausse déclaration, ou acte de tromperie entraînera l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant le remboursement à l'Organisateur des prix déjà attribués.

En application de la loi n °78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant qui s'exercent auprès de l'organisateur.

ARTICLE 10 – Limitations de responsabilité

L'ORGANISATEUR ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Particulièrement, l'ORGANISATEUR décline toute responsabilité pour le cas où le site Internet du concours serait temporairement indisponible pendant la durée du concours, ou en cas de dysfonctionnement du procédé d'enregistrement automatisé des photographies ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande des gagnants. L'ORGANISATEUR ne se substitue pas au vendeur initial de ces prix ; en conséquence, les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'ORGANISATEUR en ce qui concerne les problèmes afférents à leur livraison, leur état, leur fonctionnement, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation d'un prix.

ARTICLE 11 - Engagement

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserves du présent règlement par le concurrent.

ARTICLE 12 – Régime de droit

Ce concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 13 – Dépôt de règlement

Le présent règlement de concours est déposé chez Maître Béatrice Beysson de Saules, Huissier de Justice, 4, rue de la Chaussée d'Antin 75009 PARIS. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande à TURNBULL ASSOCIES à l'adresse de son siège.

Fait à Paris, le 29 novembre 2011
